

ROYAUME DU MAROC

****_**_**_**_****

**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 105/2023

Le **03 Octobre 2023 à 10 Heures 30 mn**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour objet **l'Acquisition, l'installation et la mise en service des équipements didactiques pour le diagnostic et électronique embarquée automobile destinés aux EFP de l'OFPPT; réparties en lots suivants :**

- **Lot n° 1 : Équipements de Diagnostic et électronique embarquée automobile**
- **Lot n° 2 : Équipements de garage et atelier automobile**
- **Lot n° 3 : Maquettes didactiques d'apprentissage en automobile**
- **Lot n° 4 : Simulateur des système d'éclairage automobile et ordinateurs**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Les cautionnements provisoires sont fixés à la somme de :

- **Lot n° 1 : Trente-huit mille Dirhams (38 000.00 DH)**
- **Lot n° 2 : Douze mille neuf cent trente-cinq Dirhams (12 935.00 DH)**
- **Lot n° 3 : Quatre-vingt-sept mille trois cent vingt Dirhams (87 320.00 DH)**
- **Lot n° 4 : Quatorze mille six cent soixante-dix Dirhams (14 670.00 DH)**

Les estimations des coûts des prestations établies par le Maître d'ouvrage sont fixées à la somme de :

- **Lot n° 1 : Deux millions cinq cent trente-deux mille neuf cents Dirhams (2 532 900,00 DH) en TTC.**
- **Lot n° 2 : Huit cent soixante-deux mille trois cent cinquante Dirhams (862 350,00 DH) en TTC.**
- **Lot n° 3 : Cinq millions huit cent vingt et un mille deux cent soixante Dirhams (5 821 260,00 DH) en TTC.**
- **Lot n° 4 : Neuf cent soixante-dix-huit mille Dirhams (978 000,00 DH) en TTC.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPT

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ❖ Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°5 du règlement de consultation

المملكة المغربية

مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح رقم 2023/105

في يوم 03 أكتوبر 2023 على الساعة العاشرة و النصف صباحا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل اقتناء، تركيب وتشغيل معدات ديداكتيكية لأجل التشخيص و إلكترونيات السيارات لفائدة مؤسسات التكوين المهني التابعة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل، موزعة على الحصص كالتالي :

- الحصص 1: معدات التشخيص و إلكترونيات السيارات
- الحصص 2: معدات المراب وورشة السيارات
- الحصص 3: نماذج ديداكتيكية لتعلم السيارات
- الحصص 4: محاكي نظام إضاءة السيارات و الحواسيب

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة: www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة

- الحصص 1: ثمانية و ثلاثون ألف (38 000,00) درهم
- الحصص 2: اثنا عشر ألفا وتسعمائة وخمسة و ثلاثون (12 935,00) درهم
- الحصص 3: سبعة وثمانون ألفا و ثلاثمائة و عشرون (87 320,00) درهم
- الحصص 4: أربعة عشر ألفا و ستمائة و سبعون (14 670,00) درهم

والكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ

- الحصص 1: مليونان وخمسمائة و اثنان و ثلاثون ألفا وتسعمائة درهم (2 532 900,00) مع احتساب جميع الرسوم
- الحصص 2: ثمانمائة و اثنان وستون ألفا و ثلاثمائة و خمسون درهم (862 350,00) مع احتساب جميع الرسوم
- الحصص 3: خمس ملايين و ثمانمائة و واحد و عشرون ألفا و مئتان وستون درهم (5 821 260,00) مع احتساب جميع الرسوم
- الحصص 4: تسعمائة و ثمانية و سبعون ألف درهم (978 000,00) مع احتساب جميع الرسوم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
- إما إيداع أظرفتهم الكترونيا عبر بوابة الصفقات العمومية وفقا لمقتضيات مرسوم وزارة الاقتصاد و المالية رقم 14-20 (4 شتنبر 2014) ل 8 دوالقعدة 1435 المتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية من الصفة المادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة.



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

OFPPT

Office de la Formation Professionnelle et
de la Promotion du Travail
Dossier d'Appel D'offres
Ouvert sur offres de prix
N° 108 / 2023

Financement : Projets OFPPT Hors Coopération

Objet de l'Appel d'offres :

Acquisition, installation et mise en service des équipements didactiques pour le Diagnostic et Electronique embarquée automobile destinés aux EFP de l'OFPPT ; réparties en lots suivants :

- ✓ LOT N°1 : Equipements de Diagnostic et Electronique embarquée automobile
- ✓ LOT N°2 : EQUIPEMENTS DE GARAGE ET D'ATELIER AUTOMOBILE
- ✓ LOT N°3 : Maquettes didactiques d'apprentissage en automobile
- ✓ LOT N°4 : SIMULATEUR DE SYSTEME D'ECLAIRAGE AUTOMOBILE ET ORDINATEURS



5

uf

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article n°1: Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet :

Acquisition, installation et mise en service des équipements didactiques pour le Diagnostic et Electronique embarquée automobile destinés aux EFP de l'OFPPT ; réparties en lots suivants :

- **LOT N°1 : Equipements de Diagnostic et Electronique embarquée automobile**
- **LOT N°2 : EQUIPEMENTS DE GARAGE ET D'ATELIER AUTOMOBILE**
- **LOT N°3 : Maquettes didactiques d'apprentissage en automobile**
- **LOT N°4 : SIMULATEUR DE SYSTEME D'ECLAIRAGE AUTOMOBILE ET ORDINATEURS**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

Article n°2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Article n°3 : Définitions :

Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'OFPPT ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

Article n°4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :



Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

Article n°5 : Justification des capacités et des qualités des concurrents

- I- Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

- a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

N.B : 1- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

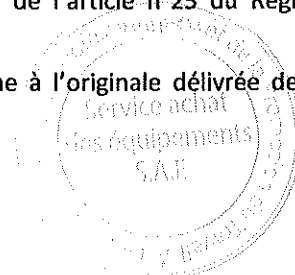
2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :

- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par



l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour, les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B - Le dossier technique comprend :

1. une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Article n°6 : Documents à fournir par les établissements publics

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

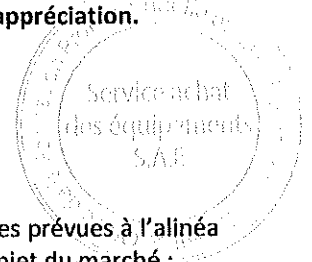
1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur



validité.

Article n°7 : Contenu des dossiers des concurrents

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7.1 -les dossiers administratifs, techniques, prévus à l'article 5 ci-dessus.

7.2- une offre technique :

Les pièces devant constituer l'offre technique sont :

Les « spécifications techniques des fournitures » renseignés conformément au canevas prévu à l'annexe, Lot N°1, Lot N°2, Lot N°3, et Lot N°4 - du cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir les caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leur marques et leurs références. Cette annexe est signée par le concurrent et étayée par les catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des fournitures » afférents aux fournitures proposées. Ces catalogues et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant.

Il est à noter que :

- Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Pour les pièces de l'offre technique de la solution variante, les même pièces sont exigés et ce, pour les fournitures proposés au titre de la solution variante.

7.3 - Une offre financière qui comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

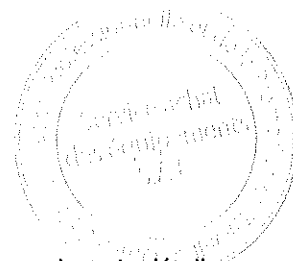
b) le bordereau des prix - détail estimatif établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doit tenir compte de :

- + La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- + Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- + Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.



7.4 - Le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet

Article n°8 : Offre variante.

Des variantes pourront être proposées par les concurrents.

La présentation des variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

Les modalités d'examen des offres de base seront effectuées conformément aux spécifications techniques des fournitures proposées annexé au cahier des prescriptions spéciales.

Les modalités d'examen des offres variantes seront effectuées de la même manière que l'offre technique de base.

Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 1) du paragraphe I-A de l'article 5 et de l'article 6 ci-dessus, le dossier technique est valable aussi bien pour la solution de base que pour les offres variantes.

Dans le cas où le concurrent ne présente qu'une offre variante, le pli contenant celle-ci doit être présentée conformément à l'article 13 ci-dessous, accompagnée des dossiers prévus à l'article 7 ci-dessus, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et doit porter en outre la mention " offre variante".

Article n°9: Composition du dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité;
- f) Le présent règlement de la consultation.

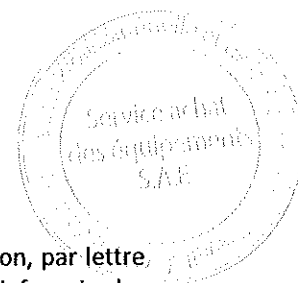
Article n°10 : Information des concurrents

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le



dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Article n°11 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

Article n°12 : Répartition

Le jugement des offres, prévu pour le présent appel d'offres, est un jugement par lot.

Le soumissionnaire peut faire une offre pour un ou plusieurs lots de l'appel d'offres. Chaque lot fait l'objet d'un seul marché séparé et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles. Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la quantité indiquée à chaque lot. Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

Pour l'attribution, le maître d'ouvrage procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot et à l'attribution par lot.

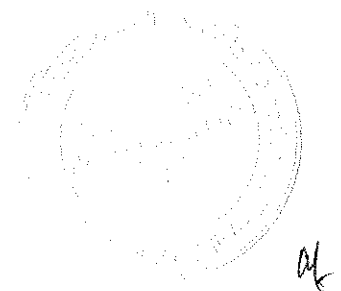
Les offres de remise sur le prix présentées par les concurrents en fonction du nombre de lots susceptibles de leur être attribués sont prises en considération.

Article n°13 : Présentation des dossiers des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;



- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «dossiers administratif et technique ».
- b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire« Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «offre financière ».
- c) La troisième enveloppe contient l'offre technique « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention «offre technique».

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

Article n°14: Retrait du dossier d'appel d'offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Article n°15: Dépôt des plis des concurrents.

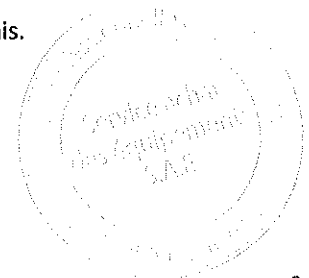
Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf – Casablanca MAROC ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article n°16 : Délai de validité des offres



Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article n°17: Langue de l'Offre.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Article n°18 : Prix préférentiels pour la formation professionnelle.

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

Article n°19 : Monnaie de l'offre.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

Article n°20 : Dépenses encourues du fait de l'appel d'offres

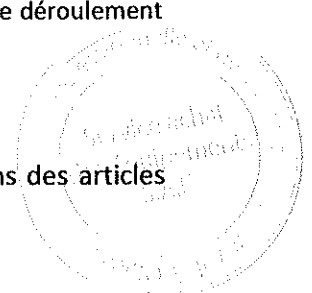
Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article n°21 : Evaluation des offres des concurrents.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins une attestations de référence, conforme aux prescriptions de l'article 5-alinéa B-2 du présent règlement de consultation ,se rapportant à des prestations de la même famille de celles objet du présent appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égal à 25 % de l'estimation des lots concernés, réalisées au cours des années 2018 et postérieur.
- Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée à un groupement, celle-ci sera apprécié pour la cote part réalisé par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.



Les offres techniques seront évaluées comme suit :

- La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base des documents présentés dans l'offre technique du soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.
- En cas de discordance des spécifications techniques entre les pièces de l'offre technique d'un ou plusieurs concurrents, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des précisions ,éclaircissements et/ou des compléments d'information, des données sur leurs offres techniques. Ces éléments qui doivent concerner les documents contenus dans lesdites offres.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme.

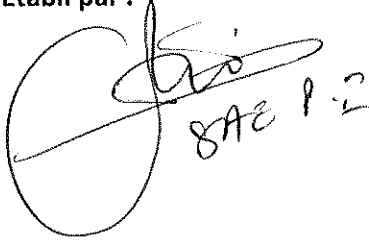
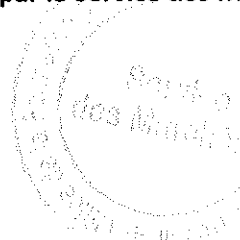
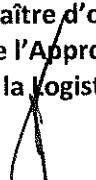
La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres techniques proposées.

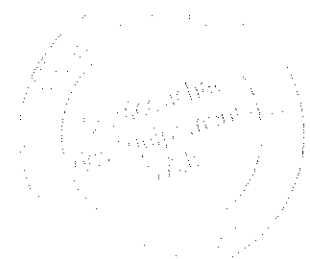
Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique y compris catalogues, catalogues, et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » présentés.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et de l'offre financière la moins disante par lot.

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement

<p>Etabli par :</p> 	<p>Vérifié par le Service des Marchés :</p> 
<p align="center">Le maître d'ouvrage Directeur de l'Approvisionnement et la Logistique</p> 	



Handwritten mark

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du

Objet du marché :

Acquisition, installation et mise en service des équipements didactiques pour le Diagnostic et Electronique embarquée automobile destinés aux EFP de l'OFPPT ; réparties en lots suivants :

• Lot N° :.....

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (2) inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (2) n° de patente..... (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:..... adresse du siège social de la société..... adresse du domicile élu..... affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente.....(2) et (3) n° d'identification fiscale..... n° de l'identifiant commun de l'Entreprise.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;



Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **Montant hors Taxes Hors Droits de Douanes et Hors TVA** :..... (en lettres et en chiffres)
- **Montant des droits de douanes** (en lettres et en chiffres)
- **Montant total hors T.V.A.**:.....(en lettres et en chiffres)
- **Taux de la TVA**.....(en pourcentage)
- **Montant de la T.V.A.**:.....(en lettres et en chiffres)
- **Montant total T.V.A. comprise** :.....(en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- Mettre : « Nous, soussignés..... Nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°.../2023 du .../...../2023 àh.....min.

Objet du marché : Acquisition, installation et mise en service des équipements didactiques pour le Diagnostic et Electronique embarquée automobile destinés aux EFP de l'OFPPT ; réparties en lots suivants :

Lot N° :.....

A - Pour les personnes physiques

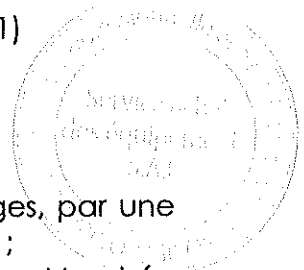
Je, soussigné : (prénom, nom et qualité)
 agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 adresse du domicile élu :.....
 affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
 inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°
 (1) n° de patente..... (1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert
 auprès de

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme
 juridique de la société) au capital
 de:.....
 adresse du siège social de la société..... adresse
 du domicile élu.....
 affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
 inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le
 n°.....(1)
 n° de patente.....(1)
 n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB) , ouvert
 auprès de
 n° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :.....(1)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des Marchés de l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

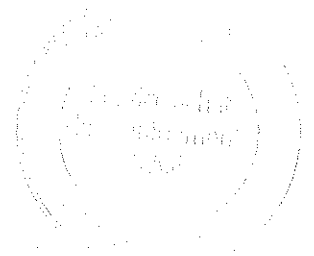
(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(2) à supprimer le cas échéant.

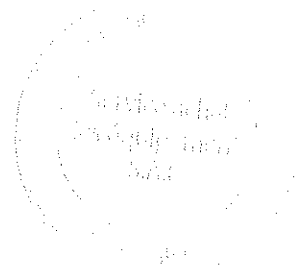
(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2023.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Entre les soussignés :

d'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

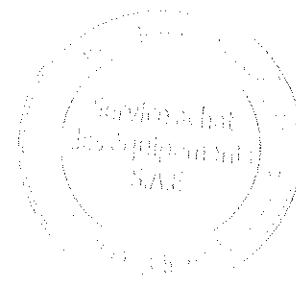
D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu :
- Affiliée à la CNSS sous le n° :
- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :
- Patente n° :
- N° d'identification fiscale
- n° de l'identification Commun de l'Entreprise :
- Représentée par :
Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,



CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.

Acquisition, installation et mise en service des équipements didactiques pour le Diagnostic et Electronique embarquée automobile destinés aux EFP de l'OFPPT ; réparties en lots suivants :

- LOT N°1 : Equipements de Diagnostic et Electronique embarquée automobile
- LOT N°2 : EQUIPEMENTS DE GARAGE ET D'ATELIER AUTOMOBILE
- LOT N°3 : Maquettes didactiques d'apprentissage en automobile
- LOT N°4 : SIMULATEUR DE SYSTEME D'ECLAIRAGE AUTOMOBILE ET ORDINATEURS

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ.

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

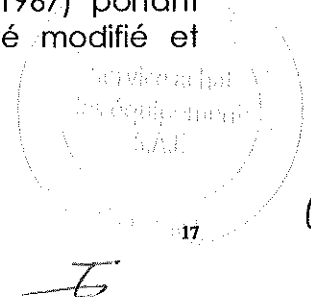
- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.



- L'arrêté 2-3663 du 13/07/2005 portant Organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX.

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX.

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix - détail estimatif, aux quantités pour les prestations réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES.

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

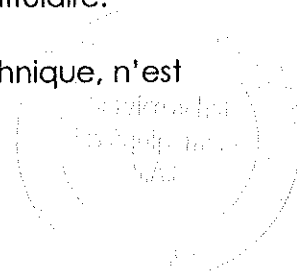
ARTICLE N°7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD.

Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de **Quatre (4) mois.**

Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai que se réserve l'OFPPT pour la vérification de la conformité technique, n'est pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.



Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'Un pour mille (1/1000) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE N°8 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF.

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est :

- Lot N°1 : Trente-huit mille Dirhams (38 000,00 DH)
- Lot N°2 : Douze mille neuf cent trente-cinq Dirhams (12 935,00 DH)
- Lot N°3 : Quatre-vingt-sept mille trois cent vingt Dirhams (87 320,00 DH)
- Lot N°4 : Quatorze mille six cent soixante-dix Dirhams (14 670,00 DH)

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°9 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS AU SITE BENEFICAIRES.

Les équipements seront livrés aux sites bénéficiaires indiqués dans les tableaux de répartition en annexe. Toutefois pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impacts sur les prix ou autres conditions des marchés.

Avant de commencer les livraisons (au moins 15 jours à l'avance), le titulaire doit transmettre à l'OFPPT un **planning prévisionnel de livraison**.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

Le responsable du centre bénéficiaire signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

ARTICLE N°10 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE.

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.

Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

Le titulaire procédera à l'ouverture des caisses, l'installation et la mise en marches des équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés par le titulaire dans un délai maximum de **30 jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

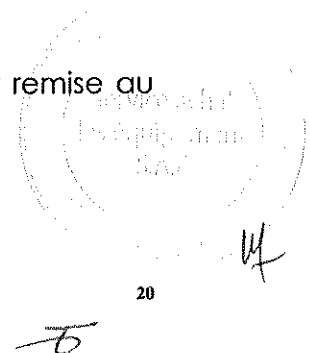
Les opérations de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité.

L'OFPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché et avenant(s) (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché et le cas échéant ses avenants doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.



20

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

ARTICLE N°11 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS.

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique ;
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ou avenant ;
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés.

Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

ARTICLE N° 12 : FORMATION.

Il est prévu une formation sur l'utilisation et mise en marche pour le lot n°1 (Item n°1). Une feuille de présence journalière de formations doit : Préciser la date de la formation, la durée de la formation et les thèmes dispensés être émargé par les bénéficiaires de la formation, le responsable de la formation ou le Directeur, lieux de déroulement de la formation et l'intervenant.

ARTICLE N°13 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE.

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive :

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive locale.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement de l'équipement défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un (1) mois maximum pour réparer ou remplacer l'équipement déclaré défectueux.

Le délai de garantie des équipements concernés qui leur est directement lié est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, l'OFPPT peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives.

ARTICLE N°14 : MODE DE REGLEMENT.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

ARTICLE N°15 : MODALITES DE PAIEMENT.

L'OFPPT procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°16 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'OFPPT ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de l'OFPPT et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'OFPPT sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°17 : BREVETS.

Le titulaire garantira l'OFPPT, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°18 : SOUS-TRAITANCE.

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°141 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°19 : DOMICILE DU TITULAIRE.

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°20 : VALIDITE DU MARCHE.

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°21 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 136 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°22 : GARANTIE.

Le titulaire garantit que tout l'équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de formation Professionnelles de l'OFPPT.

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 15 jour à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier.

ARTICLE N°23 : RETENUE DE GARANTIE.

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue d'un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B. : Pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

ARTICLE N°24 : DELAI DE GARANTIE.

Le délai de garantie est fixé à Une année (01) pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de la dernière réception provisoire de ces équipements.

Le délai de garantie suscitée concerne tous les items mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif, et est exigé du titulaire après la date du procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE N°25 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenue de garantie est effectué ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

ARTICLE N°26 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES.

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N° 27 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS.

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

ARTICLE N° 28 : NANTISSEMENT.

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'OFPPT ou son délégué.

+ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissemens ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégué.

+ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

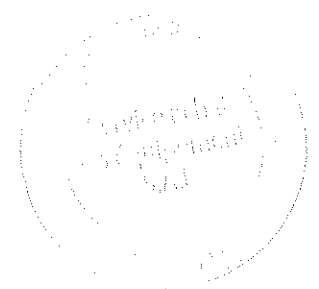
Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°29 : RESILIATION DU MARCHE.

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014).

ARTICLE 30 : MESURES COERCITIVES.

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.



CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

LOT N°1 : Equipements de Diagnostic et Electronique embarquée automobile

Item N°	Désignation
1	<p>Appareil de contrôle de géométrie 3D des véhicules légers</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure simultanée du voile des 4 roues. - La mesure du parallélisme, carrossage, chasse, inclinaison du pivot et angle de braquage. - La transmission sans fil des données entre les capteurs et la console. - L'affichage 3D des données mesurées. - L'impression du rapport du contrôle réalisé. - L'enregistrement des données des clients et des travaux réalisés. - La création d'une base de données personnelle des véhicules. - L'assistance à l'opérateur dans les contrôles et les réglages. <p>L'appareil doit être composé des éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 caméras numériques minimum. - PC avec la configuration minimale suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Mémoire RAM 8Go au minimum - Disque dur de 500GB au minimum - Interface Réseau Ethernet - Clavier USB azerty français - Souris optique USB à 2 boutons avec défilement - Ecran plat de 19" - 2 ports USB - Licence Windows 10 Professionnel Français ou système d'exploitation plus récent - Ecran, clavier et souris de même couleur et de même marque que l'unité centrale. - Logiciel en français fonctionnant sous Windows - Base de données des marques courantes sur le marché marocain telles que : Renault, Peugeot, Ford, Opel, Toyota, Volkswagen, Hyundai,avec mise à jour de l'année en cours. - Imprimante couleur - Accessoires : <ul style="list-style-type: none"> - Bloque volant - Jeu de 4 griffes de capacité minimale de 13 à 22" - Jeu de 4 cibles - Formation d'une journée sur l'appareil de contrôle de géométrie 3 d des véhicules légers
2	<p>Pont élévateur 4 colonnes</p> <p>Pont à 4 colonnes avec levage auxiliaire intégré pour le contrôle de géométrie. Cet équipement doit être compatible avec l'appareil de contrôle de géométrie 3 D, décrit à l'item 1.</p> <p>Caractéristiques du pont élévateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité de levage minimal : 3.5 t - Hauteur mini. de levage ≤ 240 mm - Hauteur maxi. de levage ≥ 1 750 mm - Logements avant pour plateaux pivotants - Logements arrière pour plaques coulissantes - Puissance du moteur électrique : 2 Kw minimum - Alimentation électrique : 400 V - 50 Hz <p>Caractéristiques du levage auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité de levage : 2.5 t minimum - Le pont doit être livré avec : <ul style="list-style-type: none"> - Un jeu de 2 rampes d'accès - Un jeu de 2 arrêts de roue - Un jeu de 2 couvercles des plateaux pivotants - Un jeu de 2 plaques coulissantes <p>Manuel d'installation, d'utilisation et de maintenance en langue française.</p>
3	<p>Station de recharge de climatisation de véhicule automobile</p> <p>La station doit assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La récupération, le recyclage, la mise à vide et la recharge du réfrigérant R134a · L'injection d'huile · Le contrôle d'étanchéité <ul style="list-style-type: none"> - Capacité du réservoir : 5 KG minimum - Manomètres d'affichage BP et HP - 2 tuyaux BP et HP de longueur de 2 m minimum - Raccords rapides BP et HP standardisés - Tension : 220 V - 50 Hz. - Livrée avec une bouteille de réfrigèrent de 10 KG Minimum

4	<p>STATION DE DIAGNOSTIC POUR VEHICULES AUTOMOBILES MULTIMARQUES Fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Lecture de paramètres et effacement des codes défauts, · Simulation et commande des actuateurs · Fonction diagnostic guidée. · Programmation avec base de données relative aux véhicules les plus représentés au Maroc. · Une licence d'utilisation valable 5 ans minimum avec possibilité de mise à jour. · Ecran Tactile. · Enregistrement des paramètres. · Formation sur l'utilisation de l'appareil d'une journée. <p>Livré avec : Tous les accessoires nécessaires aux opérations de diagnostic</p>
5	<p>BOITE DE VITESSE AUTOMATIQUE USAGEE Boite De Vitesse Automatique pour démontage remontage</p>
6	<p>MARBRE D'AJUSTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> · Dimensions minimales : 30 x 45 cm · Livré avec 2 paires de V à 4 entailles
7	<p>KIT DE CONTRÔLE DU JOINT DE CULASSE Système de détection de CO2. Permet de vérifier la présence de gaz de combustion dans le circuit de refroidissement. Le liquide de test change de couleur si une fuite est détectée. Identification rapide d'un joint de culasse défectueux.</p>
8	<p>VERIFICATEUR D'ALESAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> · Étendue de mesure minimale : 18 à 35mm · Résolution : 1/100°.

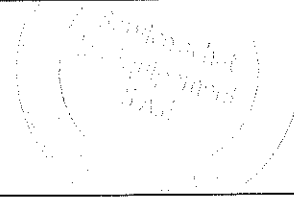
Tableau de répartition

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	ISTA BERRECHID	ISTA EL KSIBA	ISTA SOUK SEBT	ISTA BAB FTOUH	ISTA KARIA TAOUNATE	ISTA AZROU	CFJMRA Casablanca	CFMA Kenitra	Total
1	Appareil de contrôle de géométrie 3D des véhicules légers	1	0	1	1	1	1	0	0	5
2	Pont élévateur 4 colonnes	1	0	1	1	1	1	0	0	5
3	Station de recharge de climatisation de véhicule automobile	1	0	1	1	1	1	1	0	6
4	STATION DE DIAGNOSTIC POUR VEHICULES AUTOMOBILES MULTIMARQUES	1	1	1	1	1	1	0	1	7
5	BOITE A VITESSE AUTOMATIQUE	1	0	1	1	0	0	0	0	3
6	MARBRE D'AJUSTEUR	0	2	0	1	1	2	0	0	6
7	KIT DE CONTRÔLE DU JOINT DE CULASSE	1	1	1	1	1	1	1	1	8
8	VERIFICATEUR D'ALESAGE	4	0	0	1	1	0	2	0	8

He

LOT N°2 : EQUIPEMENTS DE GARAGE ET D'ATELIER AUTOMOBILE

Item N°	Désignation
1	<p>EQUILIBREUSE DE ROUES Equilibreuse de roues permettant d'équilibrer toutes les roues de véhicules léger, équipé d'un afficheur numérique et système de prise de mesure automatique. Livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pince gabarit de pneu • Pince à équilibrage • Masse de Calibrage
2	<p>MONTE-DEMONTE PNEUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monte -démonte pneus • Équipé d'une colonne • à commande pneumatique, • Avec assistant de montage et démontage des pneus rigides.
3	<p>APPAREIL ELECTRIQUE POUR PURGER LES FREINS ET LES EMBRAYAGES DES VEHICULES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour purge du liquide de frein et purge embrayage • Compatible avec ABS. • Portable • Régulateur automatique de pression (maintien automatiquement la pression d'utilisation en dessous de 2 Bars pour les systèmes ABS) • Capacité : 4L Minimum • Bouchons multi-diamètres pour utilisation du purgeur sur les véhicules • Bidon de récupération du liquide avec chaînette d'accrochage
4	<p>TESTEUR LIQUIDE DE FREIN</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permet de tester les liquides de frein DOT3-DOT4-DOT5 • Mesure le point d'ébullition du liquide de frein. • Test automatique, durée maximum : 1 min. • Affichage LCD. • Précision : 3%. • Alimentation : 12 V (batterie véhicule). • Coffret plastique.
5	<p>RÈGLOPHARE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permet l'alignement et le centrage des phares. • Valable pour phare au Xénon. • Molette de réglage de l'inclinaison de l'écran. • Boîte optique en acier. • Réglage en hauteur : de 250 mm à 1200 mm • Conforme à la nouvelle norme pour les feux à LED.
6	<p>UNITE D'ASPIRATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT MOBILE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débit du ventilateur : 1500 m³/h minimum. • Alimentation : 220V - 50 Hz • Flexible de refoulement de Ø 150 à 200 mm, • Longueur de la conduite 5 m minimum
7	<p>TESTEUR DE BATTERIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques techniques • Tension nominale de la batterie : 12 V • Types de batterie : plomb-acide, gel, sèches, AGM • Normes d'essai CCA, JIS, EN, DIN, SAE, IEC • Test du système de démarrage/de charge :12 V / 24 V • Imprimante : intégrée
8	<p>KIT COMPLET DE DETECTION DE FUITE UV (POUR LA CLIMATISATION)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lampe UV haute intensité • Flacon (120ml) de nettoyant Minimum. • Traceur fluorescent concentré Universel 60ml (25 applications minimum) • 25 étiquettes de services minimum • Batteries de remplacement ou chargeur • Lunettes de protection à effet renforceur.
9	<p>COMPRESSIOMETRE POUR MOTEUR ESSENCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gamme de mesure minimale : 10 bars. • Livré avec adaptateurs, joints et raccords • Livrée en coffret
10	<p>CHARGEUR DE BATTERIES LENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tension de charge : 12 et 24 volts

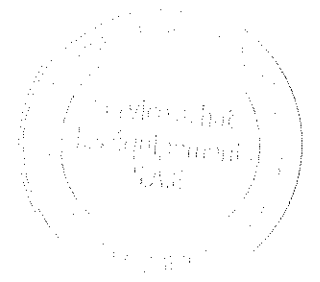




Handwritten marks: a large '5' and a signature 'ef'.

	<ul style="list-style-type: none"> · Booster · Capacité de charge minimale : 10 à 100 A/h. · Commutation automatique en maintenance de charge à tension constante lorsque la batterie est complètement chargée. · Protection contre les surcharges et l'inversion de polarité · Alimentation : 220 V – 50 Hz
11	<p>DETECTEUR DE FUITE DE GAZ REFRIGERANT HALOGENE A MAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> · Équipé d'un capteur flexible en acier inoxydable pour toutes les occasions · Mode de numérisation pour une détection rapide des fuites · Circuit électronique amélioré, préchauffage rapide · Réactif pour tracer les gaz halogènes · Détecter le Gaz R134a et les réfrigérants existants
12	<p>MULTIMETRE NUMERIQUE A HAUTE SENSIBILITE</p> <p>Le multimètre est composé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Testeur d'isolement jusqu'à 4000 Mohm à 250 V, 500 V • Voltmètre AC / DC : 0 à 600 V minimum. • Ampèremètre AC / DC : 0 à 400 mA minimum. • Ohmmètre : 0 à 40 MOhm. • Fréquence-mètre, testeur de continuité, testeur de diode <p>Adapté aux véhicules hybrides et électriques</p>

Tableau de répartition

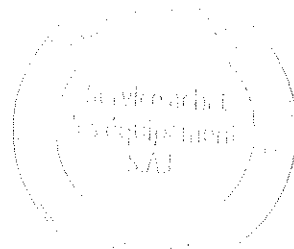
Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	ISTA BERRECHID	ISTA EL KSIBA	ISTA SOUK SEBT	ISTA BAB FTOUH	ISTA KARIA TAOUNATE	ISTA AZROU	CFJMRA Casablanca	CFMA Kenitra	Total
1	EQUILIBREUSE DE ROUES	1	0	1	1	1	1	0	0	5
2	MONTE-DEMONTE PNEUS	1	0	1	1	1	1	0	0	5
3	APPAREIL ELECTRIQUE POUR PURGER LES FREINS ET LES EMBRAYAGES DES VEHICULES	1	0	1	1	0	0	0	0	3
4	TESTEUR LIQUIDE DE FREIN	1	0	1	1	0	0	1	1	5
5	RÈGLOPHARE	1	1	0	1	1	1	1	1	7
6	UNITE D'ASPIRATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT MOBILE	2	0	0	1	1	1	1	0	6
7	TESTEUR DE BATTERIE	1	1	0	1	1	1	1	1	7
8	KIT COMPLET DE DETECTION DE FUITE UV (POUR LA CLIMATISATION)	1	1	1	1	1	1	1	1	8
9	COMPRESSIOMETRE POUR MOTEUR ESSENCE	1	0	0	1	1	1	1	0	5
10	CHARGEUR DE BATTERIES LENT	2	0	0	1	1	1	0	0	5
11	DETECTEUR DE FUITE DE GAZ REFRIGERANT HALOGENE A MAIN	1	0	1	1	1	0	0	1	5
12	MULTIMETRE NUMERIQUE A HAUTE SENSIBILITE	6	0	6	6	6	6	6	6	42



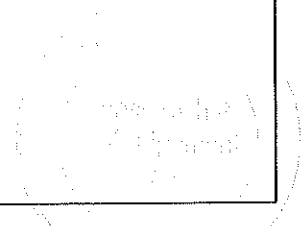
LOT N°3 : Maquettes didactiques d'apprentissage en automobile

Item N°	Désignation
1	<p>MAQUETTE DIDACTIQUE SUR LA CLIMATISATION EN AUTOMOBILE Contenus didacticiels : •Structure et mise en service d'une climatisation •Confort et sécurité dans une automobile grâce à la climatisation •Bases de la technique du froid / Fonction de la climatisation •Description des composants d'une climatisation •Manipulation de frigorigènes et dispositions légales •Commande / régulation de température dans l'habitacle •Diagnostic de climatisations / Entretien de climatisations •Travaux de réparation / Recherche d'erreurs Comprend au minimum les éléments suivants : 1 Système didactique de climatisation 2 zones •Composants d'une voiture réelle •Possibilité de recharge de fluide frigorigène similaire à une voiture réelle •Régulation continue du régime du moteur •Possibilité de représenter la position des volets de pression dynamique à vitesses élevées •Simulation de la désactivation de la climatisation à faibles températures extérieures •les endroits critiques sont recouverts d'une protection •Simulation d'erreurs intégrée •Boîtier de mesure •Entraînement continu du compresseur à plateau en nutation au moyen d'un moteur électrique •Port de diagnostic OBD •Unité de commande de la climatisation sans erreur par simulateur de bus restant •Câblage selon des schémas des connexions d'origine •Avec guide de réparation et schéma électrique •Documentations en français</p>
2	<p>BANC DIDACTIQUE DES RESEAUX MULTIPLEXES CAN Contenus didacticiels : •Équipement didactique pour la théorie et la pratique des bus CAN et LIN •Câblage et pièces de l'automobile •Capteur et actionneur permet la mesure input/output data •Data bus •Protocole de transfert d'information •Track information translation process •Prise OBD •Initiation à la topologie et aux composants d'un système bus CAN dans le véhicule •Initiation aux différences entre low-speed CAN et high-speed CAN •Analyse expérimentale des propriétés électriques du bus CAN •Initiation au principe de l'adressage et de l'arbitrage sur le bus CAN •Analyse de messages CAN via écran CAN et oscilloscope •Mesure de l'influence des résistances terminales pour low-speed et high-speed CAN •Recherche d'erreurs •Documentation en français</p>
3	<p>MAQUETTE DIDACTIQUE POUR CIRCUITS ELECTRIQUE ÉLECTRONIQUE AUTOMOBILE Un système de plaques d'enseignement modulaire pour les travaux pratiques et la démonstration, vise à transmettre les notions de base de l'électricité et de l'électronique spécifiques aux applications automobiles. Contenus didacticiels requis au minimum : La loi d'OHM. Résistance en circuit série et en parallèle. Principes du voltmètre et de la mesure de la tension. Principes de l'ampèremètre et de la mesure du courant. Principales du testeur et des mesures de résistance. Single-Phase transformer 3-phase transformer et connexion en Y. Inductance et du circuit RL. Inductance des circuits en série et en parallèle. Capacitance et circuits RC. Capacitance circuits en série et en parallèle. Circuit LC et circuit de résonance. Loi de Kirchhoff. Circuit Bridge. Single-Circuit de redressement demi-onde et circuit de redressement d'onde.</p>



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

	<p>Champ magnetic. •Documentation en français</p>
4	<p>BANC DIDACTIQUE DE SYSTEME HYDRAULIQUE DE FREIN ET L'ABS • Équipement éducatif du système de freinage hydraulique. • Utile pour comprendre et éduquer le système de freinage hydraulique • Les pièces incisées pour visualiser les composants internes. • Les pièces colorées différemment pour l'effet éducatif. Composition : Système de frein à disque, Structure de maître-cylindre, Structure d'étrier de frein, Booster de frein, Réservoir de fluide de frein, maître-cylindre, Pédale de frein, Module ABS, - Dimension minimum : 120 x60 x120 cm - poids minimum : 100Kg - Documentation en français</p>
5	<p>NETTOYEUR HAUTE PRESSION A EAU CHAUDE • Débit : 300 l/h mini • Pression mini: 30 à 50 bar • Température max : 30 à 85 °c • Réservoir détergeant(s) • Livré avec lance et flexible haute pression longueur 10 m</p>
6	<p>PERCEUSE SENSITIVE MONTEE SUR COLONNE • Capacité de perçage \geq à 16 mm • Course de la broche : 80 mm minimum • Nombre de vitesses minimum : 5 • Cône morse de la broche CM2 au minimum • Système d'éclairage • Coup de poing d'arrêt d'urgence • Livrée avec accessoires compatibles avec la machine : • Mandrin de perçage cône morse compatible avec celui de la broche • Etau fixe de perçage de capacité 120 mm minimum • Clefs et outillage de service</p>
7	<p>CLE DYNAMOMETRIQUE ELECTRONIQUE • Clé dynamométrique électronique avec cliquet angulaire 1/2" (12,5 mm) 10 - 200 Nm • Affichage LED rétroéclairé • Précision déclenchement 2 % • Unité de mesure : Nm, kg.cm, deg. • Certificat d'étalonnage • Coffret plastique.</p>
8	<p>PRESSE HYDRAULIQUE FIXE SUR BATI • Capacité : 10 tonnes minimum. • Manomètre. • Sécurité en cas de surcharge. • Table de travail ajustable. • Course du piston minimum : 150 mm • Retour automatique du piston. • Livrée avec une paire V</p>
9	<p>COMPRESSEUR D'AIR SILENCIEUX • Compresseur silencieux • Réservoir minimum de 200 litres • Centrale d'air avec un débit de 14 m³/h mini • Bouton marche et arrêt avec pressostat • Indicateur de pression avec manomètre, pression maxi 10 bars • Moteur électrique puissance 3 CV minimum • Alimentation triphasé 380 ou 400 Volt – 50 Hz.</p>
10	<p>GRUE D'ATELIER HYDRAULIQUE MOBILE • Capacité : 1,5 tonne minimum • Bras télescopique • Hauteur maxi de levage : 2 mètres minimum. • Chaîne de levage avec crochet de sécurité • Limiteur de charge et vitesse de descente contrôlée. • Mobile sur roulettes.</p>
11	<p>SERVANTES D'ATELIER MOBILE • 5 tiroirs minimum • Charge par tiroir : 10 kg minimum • Ouverture individuelle et totale des tiroirs • Système de fermeture centralisée par serrure • Système anti- basculement • Tapis mousse dans chaque tiroir • 4 roues robustes dont 2 directionnelles avec frein • Dimensions minimales : 600 x 700 x 330 mm</p>



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

12	COMPRESSIOMETRE POUR MOTEUR DIESEL <ul style="list-style-type: none"> · Pour tout type de moteur diesel : système de "faux injecteurs" et "fausses bougies". · Gamme de mesure minimale : 10 bars. · Livré avec adaptateurs, joints et raccords · Livrée en coffret
13	TOURET A MEULER SUR SOCLE <ul style="list-style-type: none"> · Puissance : 500 W minimum · Diamètre de meule 150 mm minimum · Diamètre de la brosse 150 mm minimum · Epaisseur de meule 15 mm minimum · Meule et brosse équipée d'un écran pare-étincelles · Alimentation monophasée ou triphasée
14	TESTEUR DE FUITE CYLINDRE <ul style="list-style-type: none"> · Plage de mesure de la perte de pression de 0 % à 100 % · Livré avec Jeu de raccords pour moteurs diesel M 18 x 1,5 et M 24 x 2 minimum
15	ASPIRATEUR POUSSIÈRE <ul style="list-style-type: none"> · Aspirateur de liquides avec panier normale avec deux moteurs à deux étages · Volt: 220 - 240 · P max: 2400 W · Puissance mini: 2050W · Dépression mini (mm H2O): 2250 · Admission d'air mini (m3 / h) : 340
16	CRIC ROULEUR HYDRAULIQUE <ul style="list-style-type: none"> · En acier · Capacité : 2 Tonnes minimum · Hauteur de levage minimum : 150 mm maximum · Hauteur de levage maximum : 350 mm minimum

Tableau de répartition

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	ISTA BERRECHID	ISTA EL KSIBA	ISTA SOUK SEBT	ISTA BAB FTOUH	ISTA KARIA TAOUNATE	ISTA AZROU	CFJMRA Casablanca	CFMA Kenitra	Total
1	MAQUETTE DIDACTIQUE SUR LA CLIMATISATION EN AUTOMOBILE	1	0	1	1	0	0	1	1	5
2	MAQUETTE DIDACTIQUE DES RESEAUX MULTIPLEXES BUS CAN ET LIN	1	0	1	1	0	0	1	1	5
3	MAQUETTE DIDACTIQUE POUR CIRCUITS ELECTRIQUE ÉLECTRONIQUE AUTOMOBILE	1	0	1	1	0	0	1	1	5
4	Maquette didactique de système hydraulique de frein et l'ABS	1	0	1	1	0	0	1	1	5
5	NETTOYEUR HAUTE PRESSION A EAU CHAUDE	0	0	0	1	1	1	0	0	3
6	PERCEUSE SENSITIVE MONTEE SUR COLONNE	1	0	0	1	1	0	1	0	4
7	CLE DYNAMOMETRIQUE ELECTRONIQUE	2	0	2	2	2	2	0	0	10
8	PRESSE HYDRAULIQUE FIXE SUR BATI	0	0	0	1	1	1	0	0	3
9	COMPRESSEUR D'AIR SILENCIEUX	1	0	0	1	1	1	0	0	4
10	GRUE D'ATELIER HYDRAULIQUE MOBILE	0	0	0	1	1	1	0	0	3
11	SERVANTES D'ATELIER MOBILE	6	0	4	4	2	2	4	0	22
12	COMPRESSIOMETRE POUR MOTEUR DIESEL	1	0	0	1	1	2	2	0	7
13	TOURET A MEULER SUR SOCLE	1	0	0	1	1	2	0	0	5
14	TESTEUR DE FUITE CYLINDRE	1	0	1	1	1	1	1	1	7
15	ASPIRATEUR DE POUSSIÈRE	1	0	0	1	1	2	1	0	6
16	CRIC ROULEUR HYDRAULIQUE	0	0	0	1	1	2	0	0	4

Handwritten marks and signature

LOT N°4 : EQUIPEMENTS DE GARAGE ET D'ATELIER AUTOMOBILE

Item N°	Désignation
1	<p>Simulateur de système d'éclairage automobile</p> <p>1. Une unité à travers laquelle les élèves sont en mesure d'apprendre la théorie et les fonctions de fonctionnement d'éclairage d'une voiture efficacement.</p> <p>2. Les pièces composant chaque système de circuit sont identiques à celles d'une voiture réelle.</p> <p>3. Capable de vérifier et d'inspecter tous les défauts qui peuvent être causés dans une voiture réelle.</p> <p>4. Le câblage électrique peut être connecté au connecteur pour le test.</p> <p>Composition : Assemblage d'optique gauche, assemblage d'optique droit, commutateur d'urgence, relais, commutateur d'éclairage, les lampes, commutateur d'allumage, fusible,</p> <p>Capteur de lumière automatique, schéma de connexion de câble, batterie (12V), disjoncteur de circuit avec raccordement de puissance, alternateur, moteur</p> <p>Dimension minimum : 100 x 60 x 70 cm</p> <p>Poids : Environ 70 kg</p> <p>•Tous les accessoires standards doivent fournir.</p> <p>Documentation en français</p>
2	<p>ORDINATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intel Core i5 minimum • Ecran de 21pouces minimum • Fréquence CPU : minimum 2.8 GHz • Mémoire : minimum 8 Go • Disque dur de 500 GB au minimum • Interface Réseau Ethernet • Clavier USB azerty français • Souris optique USB à 2 boutons avec défilement • 2 ports USB minimum • Licence Windows 10 Professional Français ou système d'exploitation plus récent • Ecran, clavier et souris de même couleur et de même marque que l'unité centrale.

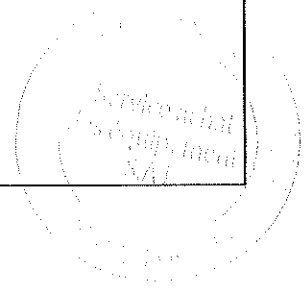



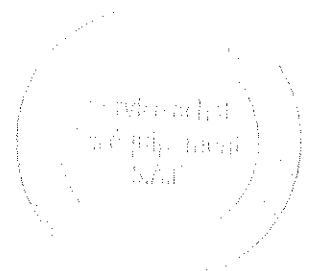
Tableau de répartition

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques	ISTA BERRECHID	ISTA EL KSIBA	ISTA SOUK SEBT	ISTA BAB FTOUH	ISTA KARIA TAOUNATE	ISTA AZROU	CFJMRA Casablanca	CFMA Kenitra	Total
1	Simulateur de système d'éclairage automobile	1	0	1	1	0	0	1	1	5
2	Ordinateur	6	6	6	6	6	6	6	6	48

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
<u>Lu et accepté</u>	 Abdeltif AOURAGH Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique

Handwritten initials and marks.

Annexe : Spécifications techniques des fournitures proposées par le concurrent



LOT N°1 : Equipements de Diagnostic et Electronique embarquée automobile

N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

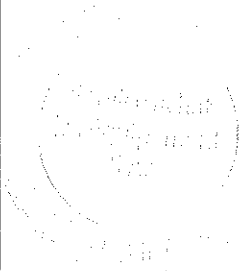
Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

Les colonnes Désignations et caractéristiques techniques et Appréciation de l'administration >> ne doivent pas être renseignées ou modifiées.

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises. Les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront jugées conformes.

Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.

Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,... Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Item N°	Désignation	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	<p>Appareil de contrôle de géométrie 3D des véhicules légers</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mesure simultanée du voile des 4 roues. - La mesure du parallélisme, carrossage, chasse, inclinaison du pivot et angle de braquage. - La transmission sans fil des données entre les capteurs et la console. - L'affichage 3D des données mesurées. - L'impression du rapport du contrôle réalisé. - L'enregistrement des données des clients et des travaux réalisés. - La création d'une base de données personnelle des véhicules. - L'assistance à l'opérateur dans les contrôles et les réglages. <p>L'appareil doit être composé des éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 caméras numériques minimum. - PC avec la configuration minimale suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Mémoire RAM 8Go au minimum - Disque dur de 500GB au minimum - Interface Réseau Ethernet - Clavier USB azerty français - Souris optique USB à 2 boutons avec défilement - Ecran plat de 19" - 2 ports USB - Licence Windows 10 Professional Français ou système d'exploitation plus récent - Ecran, clavier et souris de même couleur et de même marque que l'unité centrale. - Logiciel en français fonctionnant sous Windows - Base de données des marques courantes sur le marché marocain telles que : Renault, Peugeot, Ford, Opel, Toyota, Volkswagen, Hyundai,avec mise à jour de l'année en cours. - Imprimante couleur - Accessoires : <ul style="list-style-type: none"> - Bloque volant - Jeu de 4 griffes de capacité minimale de 13 à 22" - Jeu de 4 cibles - Formation d'une journée sur l'appareil de contrôle de géométrie 3 d des véhicules légers 	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
2	<p>Pont élévateur 4 colonnes</p> <p>Pont à 4 colonnes avec levage auxiliaire intégré pour le contrôle de géométrie.</p> <p>Cet équipement doit être compatible avec l'appareil de contrôle de géométrie 3 D, décrit à l'item 1.</p> <p>Caractéristiques du pont élévateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité de levage minimal : 3.5 t - Hauteur mini. de levage ≤ 240 mm - Hauteur maxi. de levage ≥ 1 750 mm - Logements avant pour plateaux pivotants 	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	

Handwritten marks and signatures at the bottom right of the page.

	<ul style="list-style-type: none"> - Logements arrière pour plaques coulissantes - Puissance du moteur électrique : 2 Kw minimum - Alimentation électrique : 400 V - 50 Hz <p>Caractéristiques du levage auxiliaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité de levage : 2,5 t minimum - Le pont doit être livré avec : - Un jeu de 2 rampes d'accès - Un jeu de 2 arrêts de roue - Un jeu de 2 couvercles des plateaux pivotants - Un jeu de 2 plaques coulissantes <p>Manuel d'installation, d'utilisation et de maintenance en langue française.</p>		
3	<p>Station de recharge de climatisation de véhicule automobile La station doit assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La récupération, le recyclage, la mise à vide et la recharge du réfrigérant R134a · L'injection d'huile · Le contrôle d'étanchéité <ul style="list-style-type: none"> - Capacité du réservoir : 5 KG minimum - Manomètres d'affichage BP et HP - 2 tuyaux BP et HP de longueur de 2 m minimum - Raccords rapides BP et HP standardisés - Tension : 220 V - 50 Hz. - Livrée avec une bouteille de réfrigèrent de 10 KG Minimum 	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
4	<p>STATION DE DIAGNOSTIC POUR VEHICULES AUTOMOBILES MULTIMARQUES Fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Lecture de paramètres et effacement des codes défauts, · Simulation et commande des acteurs · Fonction diagnostic guidée. · Programmation avec base de données relative aux véhicules les plus représentés au Maroc. · Une licence d'utilisation valable 5 ans minimum avec possibilité de mise à jour. · Ecran Tactile. · Enregistrement des paramètres. · Formation sur l'utilisation de l'appareil d'une journée. <p>Livré avec :</p> <p>Tous les accessoires nécessaires aux opérations de diagnostic</p>	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
5	<p>BOITE DE VITESSE AUTOMATIQUE USAGEE Boite De Vitesse Automatique pour démontage remontage</p>	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
6	<p>MARBRE D'AJUSTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> · Dimensions minimales : 30 x 45 cm · Livré avec 2 paires de V à 4 entailles 	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
7	<p>KIT DE CONTRÔLE DU JOINT DE CULASSE Système de détection de CO2. Permet de vérifier la présence de gaz de combustion dans le circuit de refroidissement. Le liquide de test change de couleur si une fuite est détectée. Identification rapide d'un joint de culasse défectueux.</p>	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
8	<p>VERIFICATEUR D'ALEPAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> · Étendue de mesure minimale : 18 à 35mm · Résolution : 1/100°. 	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	

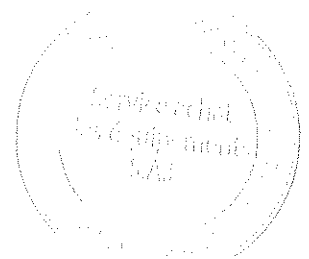
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

LOT N°1 : Equipements de Diagnostic et Electronique embarquée automobile

Items N°	Désignations	Unité	QTE	Prix Unitaire En HTVA En chiffre	Prix Total En HTVA En chiffre
1	Appareil de contrôle de géométrie 3D des véhicules légers	U	5		
2	Pont élévateur 4 colonnes	U	5		
3	Station de recharge de climatisation de véhicule automobile	U	6		
4	STATION DE DIAGNOSTIC POUR VEHICULES AUTOMOBILES MULTIMARQUES	U	7		
5	BOITE A VITESSE AUTOMATIQUE	U	3		
6	MARBRE D'AJUSTEUR	U	6		
7	KIT DE CONTRÔLE DU JOINT DE CULASSE	U	8		
8	VERIFICATEUR D'ALESAGE	U	8		
MONTANT TOTAL EN HTVA					
TOTAL DE LA TVA (TAUX %)					
MONTANT TOTAL EN TTC					

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le



[Handwritten signature]

LOT N°2 : EQUIPEMENTS DE GARAGE ET D'ATELIER AUTOMOBILE

N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

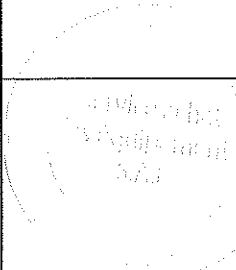
Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

Les colonnes Désignations et caractéristiques techniques et Appréciation de l'administration >> ne doivent pas être renseignées ou modifiées.

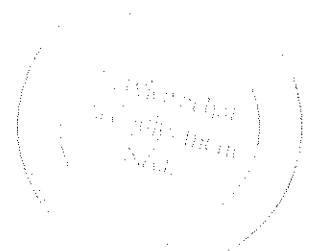
Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises. Les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront jugées conformes.

Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.

Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,... Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Item N°	Désignation	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	EQUILIBREUSE DE ROUES Equilibreuse de roues permettant d'équilibrer toutes les roues de véhicules léger, équipé d'un afficheur numérique et système de prise de mesure automatique. Livré avec : <ul style="list-style-type: none"> • Pince gabarit de pneu • Pince à équilibrage • Masse de Calibrage 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
2	MONTE-DEMONTE PNEUS <ul style="list-style-type: none"> • Monte -démonte pneus • Équipé d'une colonne • à commande pneumatique, • Avec assistant de montage et démontage des pneus rigides. 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
3	APPAREIL ELECTRIQUE POUR PURGER LES FREINS ET LES EMBRAYAGES DES VEHICULES <ul style="list-style-type: none"> • Pour purge du liquide de frein et purge embrayage • Compatible avec ABS. • Portable • Régulateur automatique de pression (maintien automatiquement la pression d'utilisation en dessous de 2 Bars pour les systèmes ABS) • Capacité : 4L Minimum • Bouchons multi-diamètres pour utilisation du purgeur sur les véhicules • Bidon de récupération du liquide avec chaînette d'accrochage 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
4	TESTEUR LIQUIDE DE FREIN <ul style="list-style-type: none"> • Permet de tester les liquides de frein DOT3-DOT4-DOT5 • Mesure le point d'ébullition du liquide de frein. • Test automatique, durée maximum : 1 min. • Affichage LCD. • Précision : 3%. • Alimentation : 12 V (batterie véhicule). • Coffret plastique. 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
5	RÉGLOPHARE <ul style="list-style-type: none"> • Permet l'alignement et le centrage des phares. • Valable pour phare au Xénon. • Molette de réglage de l'inclinaison de l'écran. • Boîte optique en acier. • Réglage en hauteur : de 250 mm à 1200 mm • Conforme à la nouvelle norme pour les feux à LED. 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
6	UNITE D'ASPIRATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT MOBILE <ul style="list-style-type: none"> • Débit du ventilateur : 1500 m³/h minimum. • Alimentation : 220V - 50 Hz • Flexible de refoulement de Ø 150 à 200 mm, • Longueur de la conduite 5 m minimum 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	

7	TESTEUR DE BATTERIE <ul style="list-style-type: none"> · Caractéristiques techniques · Tension nominale de la batterie : 12 V · Types de batterie : plomb-acide, gel, sèches, AGM · Normes d'essai CCA, JIS, EN, DIN, SAE, IEC · Test du système de démarrage/de charge : 12 V / 24 V · Imprimante : intégrée 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
8	KIT COMPLET DE DETECTION DE FUITE UV (POUR LA CLIMATISATION) <ul style="list-style-type: none"> · Lampe UV haute intensité · Flacon (120ml) de nettoyant Minimum. · Traceur fluorescent concentré Universel 60ml (25 applications minimum) · 25 étiquettes de services minimum · Batteries de remplacement ou chargeur · Lunettes de protection à effet renforçateur. 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
9	COMPRESSIOMETRE POUR MOTEUR ESSENCE <ul style="list-style-type: none"> · Gamme de mesure minimale : 10 bars. · Livré avec adaptateurs, joints et raccords · Livrée en coffret 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
10	CHARGEUR DE BATTERIES LENT <ul style="list-style-type: none"> · Tension de charge : 12 et 24 volts · Booster · Capacité de charge minimale : 10 à 100 A/h. · Commutation automatique en maintenance de charge à tension constante lorsque la batterie est complètement chargée. · Protection contre les surcharges et l'inversion de polarité · Alimentation : 220 V – 50 Hz 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
11	DETECTEUR DE FUITE DE GAZ REFRIGERANT HALOGENE A MAIN <ul style="list-style-type: none"> · Équipé d'un capteur flexible en acier inoxydable pour toutes les occasions · Mode de numérisation pour une détection rapide des fuites · Circuit électronique amélioré, préchauffage rapide · Réactif pour tracer les gaz halogènes · Détecter le Gaz R134a et les réfrigérants existants 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
12	MULTIMETRE NUMERIQUE A HAUTE SENSIBILITE Le multimètre est composé <ul style="list-style-type: none"> · Testeur d'isolement jusqu'à 4000 Mohm à 250 V, 500 V · Voltmètre AC / DC : 0 à 600 V minimum. · Ampèremètre AC / DC : 0 à 400 mA minimum. · Ohmmètre : 0 à 40 MOhm. · Fréquencemètre, testeur de continuité, testeur de diode Adapté aux véhicules hybrides et électriques	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

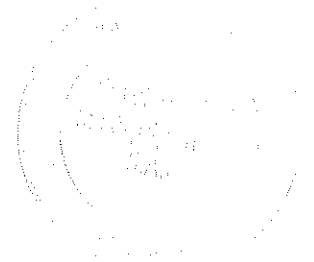
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

LOT N°2 : EQUIPEMENTS DE GARAGE ET D'ATELIER AUTOMOBILE

Items N°	Désignations	Unité	QTE	Prix Unitaire En HTVA En chiffre	Prix Total En HTVA En chiffre
1	EQUILIBREUSE DE ROUES	U	5		
2	MONTE-DEMONTE PNEUS	U	5		
3	APPAREIL ELECTRIQUE POUR PURGER LES FREINS ET LES EMBRAYAGES DES VEHICULES	U	3		
4	TESTEUR LIQUIDE DE FREIN	U	5		
5	RÈGLOPHARE	U	7		
6	UNITE D'ASPIRATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT MOBILE	U	6		
7	TESTEUR DE BATTERIE	U	7		
8	KIT COMPLET DE DETECTION DE FUITE UV (POUR LA CLIMATISATION)	U	8		
9	COMPRESSIOMETRE POUR MOTEUR ESSENCE	U	5		
10	CHARGEUR DE BATTERIES LENT	U	5		
11	DETECTEUR DE FUITE DE GAZ REFRIGERANT HALOGENE A MAIN	U	5		
12	MULTIMETRE NUMERIQUE A HAUTE SENSIBILITE	U	42		
MONTANT TOTAL EN HTVA					
TOTAL DE LA TVA (TAUX %)					
MONTANT TOTAL EN TTC					

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le



Handwritten signature and initials

LOT N°3 : Maquettes didactiques d'apprentissage en automobile

N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.


Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

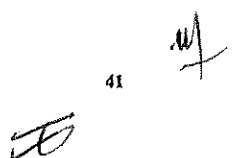
Les colonnes Désignations et caractéristiques techniques et Appréciation de l'administration >> ne doivent pas être renseignées ou modifiées.

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises. Les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront jugées conformes.

Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.

Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,... Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Item N°	Désignation	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	<p>MAQUETTE DIDACTIQUE SUR LA CLIMATISATION EN AUTOMOBILE Contenus didacticiels : •Structure et mise en service d'une climatisation •Confort et sécurité dans une automobile grâce à la climatisation •Bases de la technique du froid / Fonction de la climatisation •Description des composants d'une climatisation •Manipulation de frigorigènes et dispositions légales •Commande / régulation de température dans l'habitacle •Diagnostic de climatisations / Entretien de climatisations •Travaux de réparation / Recherche d'erreurs Comprend au minimum les éléments suivants : 1 Système didactique de climatisation 2 zones •Composants d'une voiture réelle •Possibilité de recharge de fluide frigorigène similaire à une voiture réelle •Régulation continue du régime du moteur •Possibilité de représenter la position des volets de pression dynamique à vitesses élevées •Simulation de la désactivation de la climatisation à faibles températures extérieures •les endroits critiques sont recouverts d'une protection •Simulation d'erreurs intégrée •Boîtier de mesure •Entraînement continu du compresseur à plateau en nutation au moyen d'un moteur électrique •Port de diagnostic OBD •Unité de commande de la climatisation sans erreur par simulateur de bus restant •Câblage selon des schémas des connexions d'origine •Avec guide de réparation et schéma électrique •Documentations en français</p>	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
2	<p>BANC DIDACTIQUE DES RESEAUX MULTIPLEXES CAN Contenus didacticiels : •Équipement didactique pour la théorie et la pratique des bus CAN et LIN •Câblage et pièces de l'automobile •Capteur et actionneur permet la mesure input/output data •Data bus •Protocole de transfert d'information •Track information translation process •Prise OBD •Initiation à la topologie et aux composants d'un système bus CAN dans le véhicule •Initiation aux différences entre low-speed CAN et high-speed CAN •Analyse expérimentale des propriétés électriques du bus CAN •Initiation au principe de l'adressage et de l'arbitrage sur le bus CAN</p>	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	



	<ul style="list-style-type: none"> •Analyse de messages CAN via écran CAN et oscilloscope •Mesure de l'influence des résistances terminales pour low-speed et high-speed CAN •Recherche d'erreurs •Documentation en français 		
3	<p>MAQUETTE DIDACTIQUE POUR CIRCUITS ELECTRIQUE ÉLECTRONIQUE AUTOMOBILE</p> <p>Un système de plaques d'enseignement modulaire pour les travaux pratiques et la démonstration, vise à transmettre les notions de base de l'électricité et de l'électronique spécifiques aux applications automobiles. Contenus didacticiels requis au minimum :</p> <p>La loi d'OHM. Résistance en circuit série et en parallèle. Principes du voltmètre et de la mesure de la tension. Principes de l'ampèremètre et de la mesure du courant. Principales du testeur et des mesures de résistance. Single-Phase transformer 3-phase transformer et connexion en Y. Inductance et du circuit RL. Inductance des circuits en série et en parallèle. Capacité et circuits RC. Capacité circuits en série et en parallèle. Circuit LC et circuit de résonance. Loi de Kirchhoff. Circuit Bridge. Single-Circuit de redressement demi-onde et circuit de redressement d'onde. Champ magnetic.</p> <p>•Documentation en français</p>	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
4	<p>BANC DIDACTIQUE DE SYSTEME HYDRAULIQUE DE FREIN ET L'ABS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipement éducatif du système de freinage hydraulique. • Utile pour comprendre et éduquer le système de freinage hydraulique • Les pièces incisées pour visualiser les composants internes. • Les pièces colorées différemment pour l'effet éducatif. <p>Composition : Système de frein à disque, Structure de maître-cylindre, Structure d'étrier de frein, Booster de frein, Réservoir de fluide de frein, maître-cylindre, Pédale de frein, Module ABS,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dimension minimum : 120 x60 x120 cm - poids minimum : 100Kg - Documentation en français 	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
5	<p>NETTOYEUR HAUTE PRESSION A EAU CHAUDE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débit : 300 l/h mini • Pression mini: 30 à 50 bar • Température max : 30 à 85 °c • Réservoir détergeant(s) • Livré avec lance et flexible haute pression longueur 10 m 	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
6	<p>PERCEUSE SENSITIVE MONTEE SUR COLONNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capacité de perçage ≥ à 16 mm • Course de la broche : 80 mm minimum • Nombre de vitesses minimum : 5 • Cône morse de la broche CM2 au minimum • Système d'éclairage • Coup de poing d'arrêt d'urgence • Livrée avec accessoires compatibles avec la machine : • Mandrin de perçage cône morse compatible avec celui de la broche • Etau fixe de perçage de capacité 120 mm minimum • Clefs et outillage de service 	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
7	<p>CLE DYNAMOMETRIQUE ELECTRONIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clé dynamométrique électronique avec cliquet angulaire 1/2" (12,5 mm) 10 - 200 Nm • Affichage LED rétroéclairé • Précision déclenchement 2 % • Unité de mesure : Nm, kg.cm, deg. • Certificat d'étalonnage • Coffret plastique. 	<p>Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées</p>	

W

8	PRESSE HYDRAULIQUE FIXE SUR BÂTI <ul style="list-style-type: none"> · Capacité : 10 tonnes minimum. · Manomètre. · Sécurité en cas de surcharge. · Table de travail ajustable. · Course du piston minimum : 150 mm · Retour automatique du piston. · Livrée avec une paire V 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
9	COMPRESSEUR D'AIR SILENCIEUX <ul style="list-style-type: none"> · Compresseur silencieux · Réservoir minimum de 200 litres · Centrale d'air avec un débit de 14 m³/h mini · Bouton marche et arrêt avec pressostat · Indicateur de pression avec manomètre, pression maxi 10 bars · Moteur électrique puissance 3 CV minimum · Alimentation triphasé 380 ou 400 Volt – 50 Hz. 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
10	GRUE D'ATELIER HYDRAULIQUE MOBILE <ul style="list-style-type: none"> · Capacité : 1,5 tonne minimum · Bras télescopique · Hauteur maxi de levage : 2 mètres minimum. · Chaîne de levage avec crochet de sécurité · Limiteur de charge et vitesse de descente contrôlée. · Mobile sur roulettes. 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
11	SERVANTES D'ATELIER MOBILE <ul style="list-style-type: none"> · 5 tiroirs minimum · Charge par tiroir : 10 kg minimum · Ouverture individuelle et totale des tiroirs · Système de fermeture centralisée par serrure · Système anti- basculement · Tapis mousse dans chaque tiroir · 4 roues robustes dont 2 directionnelles avec frein · Dimensions minimales : 600 x 700 x 330 mm 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
12	COMPRESSIOMETRE POUR MOTEUR DIESEL <ul style="list-style-type: none"> · Pour tout type de moteur diesel : système de "faux injecteurs" et "fausses bougies". · Gamme de mesure minimale : 10 bars. · Livré avec adaptateurs, joints et raccords · Livrée en coffret 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
13	TOURET A MEULER SUR SOCLE <ul style="list-style-type: none"> · Puissance : 500 W minimum · Diamètre de meule 150 mm minimum · Diamètre de la brosse 150 mm minimum · Epaisseur de meule 15 mm minimum · Meule et brosse équipée d'un écran pare-étincelles · Alimentation monophasée ou triphasée 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
14	TESTEUR DE FUITE CYLINDRE <ul style="list-style-type: none"> · Plage de mesure de la perte de pression de 0 % à 100 % · Livré avec · Jeu de raccords pour moteurs diesel M 18 x 1,5 et M 24 x 2 minimum 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
15	ASPIRATEUR POUSSIERE <ul style="list-style-type: none"> · Aspirateur de liquides avec panier normale avec deux moteurs à deux étages · Volt: 220 - 240 · P max: 2400 W · Puissance mini: 2050W · Dépression mini (mm H₂O): 2250 · Admission d'air mini (m³ / h) : 340 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	
16	CRIC ROULEUR HYDRAULIQUE <ul style="list-style-type: none"> · En acier · Capacité : 2 Tonnes minimum · Hauteur de levage minimum : 150 mm maximum · Hauteur de levage maximum : 350 mm minimum 	Marque : Référence: Caractéristiques des fournitures proposées	

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

LOT N°3 : Maquettes didactiques d'apprentissage en automobile

Items N°	Désignations	Unité	QTE	Prix Unitaire En HTVA En chiffre	Prix Total En HTVA En chiffre
1	MAQUETTE DIDACTIQUE SUR LA CLIMATISATION EN AUTOMOBILE	U	5		
2	MAQUETTE DIDACTIQUE DES RESEAUX MULTIPLEXES BUS CAN ET LIN	U	5		
3	MAQUETTE DIDACTIQUE POUR CIRCUITS ELECTRIQUE ÉLECTRONIQUE AUTOMOBILE	U	5		
4	Maquette didactique de système hydraulique de frein et l'ABS	U	5		
5	NETTOYEUR HAUTE PRESSION A EAU CHAUDE	U	3		
6	PERCEUSE SENSITIVE MONTEE SUR COLONNE	U	4		
7	CLE DYNAMOMETRIQUE ELECTRONIQUE	U	10		
8	PRESSE HYDRAULIQUE FIXE SUR BATI	U	3		
9	COMPRESSEUR D'AIR SILENCIEUX	U	4		
10	GRUE D'ATELIER HYDRAULIQUE MOBILE	U	3		
11	SERVANTES D'ATELIER MOBILE	U	22		
12	COMPRESSIOMETRE POUR MOTEUR DIESEL	U	7		
13	TOURET A MEULER SUR SOCLE	U	5		
14	TESTEUR DE FUITE CYLINDRE	U	7		
15	ASPIRATEUR DE POUSSIERE	U	6		
16	CRIC ROULEUR HYDRAULIQUE	U	4		
MONTANT TOTAL EN HTVA					
TOTAL DE LA TVA (TAUX %)					
MONTANT TOTAL EN TTC					

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

4

E

LOT N°4 : SIMULATEUR DE SYSTEME D'ECLAIRAGE AUTOMOBILE ET ORDINATEURS

N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

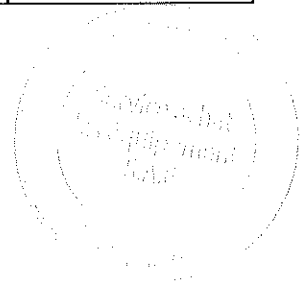
Les colonnes Désignations et caractéristiques techniques et Appréciation de l'administration >> ne doivent pas être renseignées ou modifiées.

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises. Les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront jugées conformes.

Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.

Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,... Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Item N°	Désignation	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	<p>Simulateur de système d'éclairage automobile</p> <p>1. Une unité à travers laquelle les élèves sont en mesure d'apprendre la théorie et les fonctions de fonctionnement d'éclairage d'une voiture efficacement.</p> <p>2. Les pièces composant chaque système de circuit sont identiques à celles d'une voiture réelle.</p> <p>3. Capable de vérifier et d'inspecter tous les défauts qui peuvent être causés dans une voiture réelle.</p> <p>4. Le câblage électrique peut être connecté au connecteur pour le test.</p> <p>Composition : Assemblage d'optique gauche, assemblage d'optique droit, commutateur d'urgence, relais, commutateur d'éclairage, les lampes, commutateur d'allumage, fusible, Capteur de lumière automatique, schéma de connexion de câble, batterie (12V), disjoncteur de circuit avec raccordement de puissance, alternateur, moteur</p> <p>Dimension minimum : 100 x 60 x 70 cm</p> <p>Poids : Environ 70 kg</p> <p>•Tous les accessoires standards doivent fournir.</p> <p>Documentation en français</p>	<p>Marque :</p> <p>Référence:</p> <p>Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
2	<p>ORDINATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> · Intel Core i5 minimum · Ecran de 21 pouces minimum · Fréquence CPU : minimum 2.8 GHz · Mémoire : minimum 8 Go · Disque dur de 500 GB au minimum · Interface Réseau Ethernet · Clavier USB azerty français · Souris optique USB à 2 boutons avec défilement · 2 ports USB minimum · Licence Windows 10 Professional Français ou système d'exploitation plus récent · Ecran, clavier et souris de même couleur et de même marque que l'unité centrale. 	<p>Marque :</p> <p>Référence:</p> <p>Caractéristiques des fournitures proposées</p>	



Handwritten signature or mark.

Handwritten signature or mark.

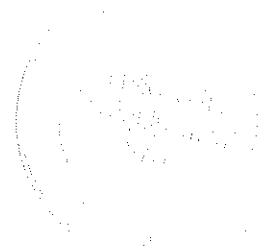
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

LOT N°4 : SIMULATEUR DE SYSTEME D'ECLAIRAGE AUTOMOBILE ET ORDINATEURS

Items N°	Désignations	Unité	QTE	Prix Unitaire En HTVA En chiffre	Prix Total En HTVA En chiffre
1	Simulateur de système d'éclairage automobile	U	5		
2	Ordinateur	U	48		
MONTANT TOTAL EN HTVA					
TOTAL DE LA TVA (TAUX %)					
MONTANT TOTAL EN TTC					

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le



A 46

B